

Dépôt: M. Jacques-Yves Henckes
13.06.2013

3

RÉSOLUTION

La Chambre des Députés

Considérant que le Ministre de la Justice Luc Frieden est intervenu en 2006 auprès de la juge d'instruction chargée de l'affaire Bommelée au sujet de l'instruction en cours et lui a demandé de clôturer (zoumachen) le dossier Bommelée

Considérant que selon le Ministre Luc Frieden sa demande visait à accélérer la procédure d'instruction

Considérant que la juge d'instruction l'a compris comme un souhait de bâcler le dossier d'instruction

Considérant que tout Ministre de la Justice a un devoir de stricte neutralité dans les affaires pendantes devant les tribunaux et la magistrature assise, mais qu'il est en droit de s'enquérir sur une affaire en instruction d'une grande importance comme l'affaire Bommelée à condition que cette intervention se borne à voir accélérer la procédure

Exprime sa désapprobation de ce que Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Justice en 2006, soit intervenu auprès de la juge d'instruction en charge du dossier Bommelée en lui demandant de clôturer le dossier sans préciser que son intervention visait exclusivement à voir accélérer la procédure.

Jacques-Yves HENCKES



Jean COLOMBERA

